

C'est dans l'air



N° 92 – juin 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

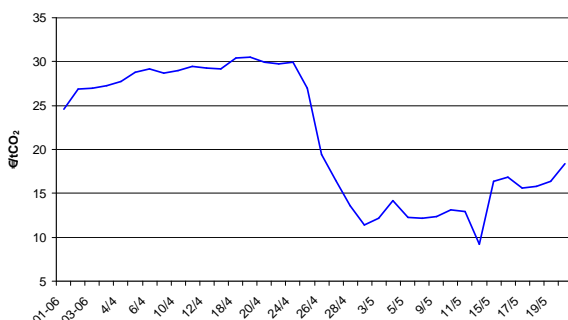
Le mois de mai a surtout été marqué par deux tendances opposées : d'une part, la poursuite de la hausse du prix du pétrole (75 \$ le 2 mai), ce qui a conduit le Premier Ministre, le 15 mai, à intervenir de nouveau sur la nécessité pour la France de renforcer son indépendance énergétique face à cette crise pétrolière, et de se préparer à "l'après-pétrole". D'autre part, le prix du quota de CO₂ sur le marché européen a connu une baisse spectaculaire et inédite ces dernières semaines, provoquant un "mini-krach" (voir graphique ci-dessous). Le présent n° de CDL comporte plusieurs articles sur cette dernière actualité.

A signaler également que c'est la dernière ligne droite avant la remise des PNAQ II par les Etats membres à la Commission au 30 juin.

La prochaine JOURNEE D'ETUDES DU CITEPA se déroulera le **mardi 14 novembre 2006 à Paris** (Cap15, quai de Grenelle, métro Bir Hakeim). Le sujet et le programme vous seront communiqués bientôt mais prenez date dès à présent. MT

Indicateur du mois

Evolution de la valeur du quota de CO₂ sur le marché européen à terme en 2006 (du 1^{er} janvier au 22 mai)



Source : Point Carbon. N.B. pour janv, fév, mars : moyennes mensuelles

NOUS VOUS SIGNALONS

Le CITEPA vient de mettre en ligne sur son site Internet la mise à jour (données 2004) de :

- l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France par secteur économique et type d'énergie (format SECTEN),
- l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre en France au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (format CCNUCC)

Disponibles sur : www.citepa.org/publications/Inventaires.htm

Actualités

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Système d'échange de quotas : publication des émissions 2005

La Commission européenne a publié, le 15 mai 2006, les données d'émission de CO₂ pour 2005 des 9 420 installations visées par les Plans Nationaux d'Allocation des Quotas (PNAQ) dans 21 des 25 Etats membres (EM). Le Luxembourg, la Pologne, Chypre et Malte n'ont pas transmis d'information à la Commission car leurs registres ne sont pas encore opérationnels. Une étape importante dans l'histoire du système communautaire d'échange des quotas d'émission (SCEQ), établi par la directive "quotas" 2003/87/CE⁽¹⁾, vient donc d'être franchie : c'est la toute première fois qu'ont été publiées, sous forme agrégée, les données d'émission de CO₂ au niveau des installations (relevant des PNAQ), données élaborées à l'aide d'un cadre **méthodologique communautaire harmonisé** et ayant fait l'objet d'une **vérification indépendante** externe.

Selon ce premier bilan, les émissions totales pour 2005 des installations PNAQ dans les 21 EM concernés, validées par des vérificateurs indépendants, s'élèvent à environ **1 785 Mt CO₂** alors que les 21 EM ont alloué à ces mêmes installations en moyenne annuelle **1 830 M de quotas** (1 quota = 1 tCO₂). Les émissions de CO₂ déclarées et rapportées pour 2005 se situent donc à 2,4% au-dessous de la quantité de quotas (en moyenne annuelle) qui leur avait été allouée sur la période 2005-2007 par les EM dans le cadre de leur PNAQ I.

Le 15 mai 2006, la Commission a également publié un bilan de la conformité de la procédure au 30 avril 2006, date limite pour les EM de restitution aux autorités de la quantité de quotas correspondant aux émissions totales déclarées et vérifiées pour 2005 (article 12.3 de la directive 2003/87/CE). Sur les 9 420 installations concernées dans les 21 EM, 849 n'avaient pas restitué un nombre suffisant de quotas. Depuis cette date, plusieurs de ces installations non conformes ont rempli cette obligation. Pour certaines des installations non conformes restantes, les EM concernés ont fait part à la Commission de difficultés techniques rencontrées avec leur registre national.

Par ailleurs, le bilan montre qu'au 30 avril 2006, 8 980 des 9 420 installations concernées (soit 95% du total) avaient rempli leurs obligations de communiquer, aux autorités nationales (avant le 31 mars 2006), leurs émissions de CO₂ de 2005 dûment validées par un vérificateur indépendant (article 15 de la directive 2003/87/CE). Ces installations représentent environ 99% du total des quotas alloués.

La **quantité totale des quotas mis en réserve** en 2005 par les 21 EM concernés s'établit en moyenne annuelle à **73,4 Mt**. Ces quotas sont destinés aux nouveaux entrants ou à la mise aux enchères.

La Commission ajoute enfin qu'en raison de problèmes techniques rencontrés avec les registres nationaux en France, en Espagne, en République tchèque et en Slovaquie, le nombre de quotas restitués – et donc l'état de conformité par installation – tels qu'inscrits dans les registres nationaux de ces EM et transférés au Journal communautaire des transactions (CITL) pourraient s'avérer inexacts.

A la veille de l'échéance du 30 juin 2006 (date limite pour les EM de soumettre leur PNAQ II) et en amont de la révision du SCEQ prévue en 2006, ces données constituent une base solide, tant pour les EM que pour la Commission, pour toute prise de décision ultérieure sur les plafonds nationaux de quotas à allouer pour la 2^e période d'échanges (2008-2012).

⁽¹⁾ Voir ED n° 149 p.I.131.

Voir analyses pp.2 et 3.

Pour en savoir plus : ec.europa.eu/environnement/climat/emission.htm (N.B nouvelle adresse).

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur les travaux du CITEPA

Développement d'un inventaire spatialisé des émissions de polluants atmosphériques pour la France

Conformément aux objectifs du Plan Air, publié le 5 novembre 2003⁽⁶⁾, le Ministère de l'Ecologie (MEDD) a lancé, le 27 janvier 2006, un projet d'inventaire national spatialisé (INS) des émissions atmosphériques pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. L'INS est destiné à contribuer à l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air en alimentant notamment le système de prévision PREV'AIR⁽⁷⁾. D'une résolution spatiale kilométrique et temporelle horaire, son rôle essentiel est de répondre aux attentes des différents acteurs impliqués de manière directe ou indirecte dans l'évaluation, l'analyse et la gestion du comportement des polluants atmosphériques. L'INS vise à l'exhaustivité des activités couvertes avec une approche par source individuelle privilégiée pour les émetteurs les plus importants ainsi que des travaux spécifiques sur les spéciations de COV et les clés de répartition temporelle. Au total, une trentaine de polluants sera couverte.

Ce projet ambitieux est coordonné par le CITEPA qui a également en charge le traitement des émissions issues des sources fixes, la vérification des données produites, leur comparaison avec les émissions issues des outils existants au niveau local, ainsi que l'engagement d'une démarche de contrôle et d'assurance qualité. De nombreux partenaires sont impliqués dans le projet : Ecole des Mines de Douai, Synapse Informatique, l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA), Rémy Bouscaren Ingénieur Conseil et ancien directeur du CITEPA, les bureaux d'études MVA Limited et ARIA Technologies, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) ainsi que le futur partenaire restant à désigner pour la partie informatique.

Pour expertiser les travaux, sept groupes de travail ont été mis en place au printemps 2006 sur les thèmes suivants :

- spéciations des COVNM,
- clés de répartition temporelle,
- sources fixes (industries, résidentiel, etc.),
- sources mobiles (transports),
- agriculture/nature,
- traitement informatique des données, et
- évaluation de l'INS via des comparaisons avec des inventaires régionaux déjà existants.

Ces groupes de travail et le comité de pilotage sont composés, en plus des représentants des prestataires et du MEDD, d'experts issus d'associations, d'organismes publics et institutionnels, ainsi que du secteur privé.

La durée initiale du projet est de deux ans d'élaboration suivis de deux ans de mises à jour. Les travaux se dérouleront en sept phases, échelonnées sur la période 2006-2010. La remise du rapport synthétisant les méthodologies et les données utilisées pour la réalisation de l'INS est prévue pour fin janvier 2008.

Le produit final sera un système de calcul d'émissions conçu pour être mis à jour, et dont les résultats seront accessibles via Internet en 2008, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Air.

⁽⁶⁾ Voir ED n° 149 p.1103. ⁽⁷⁾ Voir CDL n° 62 p.3.

Contact : Yann Martinet, CITEPA. Tél 01 44 83 68 87.

Pour en savoir plus : www.citepa.org (rubrique "Forums").

Emissions réelles de CO₂, 2005 : bilan et réactions

Depuis la publication – inédite – des émissions vérifiées de CO₂ pour 2005, beaucoup se posent la question, dans les capitales européennes, de savoir s'il y a eu sur-allocation des quotas ou non. A ce stade, la Commission souligne qu'il est trop tôt pour tirer cette conclusion. Les prix d'énergie élevés, un hiver plutôt doux et la circonspection des industriels lors de la phase de démarrage du SCEQ figurent parmi les éventuelles raisons citées pour expliquer l'écart entre les émissions vérifiées et la quantité de quotas allouée⁽³⁾. Les Etats membres vont devoir examiner, au cas par cas, les résultats obtenus, en tirer des conclusions et en tenir compte dans l'élaboration de leur PNAQ II. En effet, les quantités de quotas allouées pour la 1^{ère} période ont été basées sur des estimations. Grâce aux données réelles désormais disponibles, toute sur-allocation devrait être minimisée. Pour sa part, le Ministère fédéral allemand de l'Environnement a déclaré le 15 mai 2006 que, sur son surplus de 21,4 Mt, 9 Mt étaient attribuables aux efforts réels consentis par les entreprises concernées de réduire leurs émissions, tout en admettant que les 12 Mt restantes s'expliquaient "en partie" par une sur-allocation de quotas.

Le chef d'unité "Echange de quotas" à la DG Environnement, M. Artur Runge-Metzger, a affirmé, le 15 mai 2006⁽³⁾, que la Commission ne modifiera pas ses orientations pour l'attribution des quotas pour la 2^e période (2008-2012), publiées le 9 janvier 2006⁽⁴⁾. Celles-ci avaient souligné :

- que, pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs de réduction du Protocole de Kyoto (-8%), la quantité totale de quotas à allouer aux secteurs relevant du SCEQ au cours de la 2^e période doit être inférieure d'environ 6% à celle de la 1^{ère} période ;
- qu'une réduction de moins de 6% impliquerait davantage d'efforts des secteurs non couverts par le SCEQ.

La Commission a néanmoins indiqué qu'elle tiendrait compte des nouvelles données d'émission de CO₂ pour 2005, lors de l'examen des PNAQ II. Ceux-ci doivent être soumis à la Commission par les Etats membres au plus tard le 30 juin 2006 (*article 9 de la directive 2003/87/CE*). Celle-ci dispose ensuite de trois mois pour les valider ou les rejeter.

Pour certains analystes financiers, l'évolution récente du prix des quotas de CO₂ indique que le marché fonctionne correctement. Le marché réagit au signal clair d'émissions réelles plus faibles que prévues par les Etats membres. Le directeur du bureau de Londres du cabinet de consultants ICF International, Abyd Karmali, a déclaré le 1^{er} mai 2006 que "la principale inconnue pour le marché est de savoir si le prix élevé des quotas ces derniers mois [avant la chute fin avril 2006] a stimulé la mise en oeuvre de technologies de réduction dans les secteurs industriels concernés ou si les émissions réelles déclarées sont tout simplement le résultat des entreprises qui ont réussi à jouer le jeu du processus d'allocation". Il souligne également qu'il est normal, sur la base de l'expérience acquise dans d'autres dispositifs d'échange de quotas existants, que les prix soient volatils pendant cette 1^{ère} période du SCEQ puisque les marchés immatures ont tendance à être extrêmement sensibles.

En parallèle, suite à la consultation publique tenue pendant l'été 2005⁽⁵⁾, la Commission prévoit de lancer, au 2^e semestre 2006, un processus de réexamen du SCEQ et de la directive 2003/87/CE. L'objet est de déterminer s'il faut introduire des modifications à la conception du dispositif au-delà de 2012. L'expérience acquise au cours de la 1^{ère} période d'échange constitue un apport précieux à cette réévaluation.

⁽³⁾ Source : *ENDS Europe Daily* du 15 mai 2006. ⁽⁴⁾ Voir CDL n°88 p.3. ⁽⁵⁾ Voir CDL n° 82 p.3.

www.bmu.de (rubr. "Presse" > "Pressemitteilungen") - www.icfi.com

Le point sur le marché européen des quotas d'émission de CO₂

Tendances et explications

Ces dernières semaines, le marché européen des quotas d'émission de CO₂ a connu une période de forte volatilité. De 30,5 € le 19 avril, le prix du quota est passé à 13,6 € le 28 avril⁽²⁾, soit une chute de 55% en sept jours. Au cours de la seule journée du 26 avril, le prix a baissé de 28% (de 26,95 € à 19 €).

Cette chute spectaculaire a été provoquée par la publication anticipée par six Etats membres (France, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Estonie, République tchèque) de leurs données d'émission de CO₂ des installations participant au système communautaire d'échange de quotas (SCEQ). La Commission est tenue par la directive 2003/87/CE de publier le 15 mai de chaque année les données d'émission pour ces installations. Les données 2005 rendues publiques précocement ont montré que les installations visées n'ont pas utilisé en totalité la quantité de quotas qui leur avait été allouée. En d'autres termes, les émissions de CO₂ des entreprises concernées ont été inférieures aux plafonds qui leur avaient été accordés (en moyenne annuelle). Cette nouvelle s'est donc vite répercutée sur le prix de la tonne de CO₂. Fin avril, prenant les devants, la Commission a demandé aux Etats membres de ne pas divulguer leurs chiffres avant la date de publication officielle des données 2005 de l'ensemble de l'UE-25.

Le prix du quota a poursuivi sa baisse jusqu'au 2 mai 2006 où il a atteint 11,4 €. Après être légèrement remonté à 14 €, il a connu, le 12 mai, son niveau le plus bas enregistré depuis février 2005 : 9,25 € mais à la clôture des marchés lundi 16 mai, le prix est de nouveau parti à la hausse (16 €). Les données officielles publiées le 15 mai ont néanmoins confirmé les révélations initiales sur l'écart émissions réelles-quotas. Depuis le 15 mai 2006, le prix du quota de CO₂ s'est stabilisé autour de 15 € ⁽²⁾ Source : Point Carbon

Pour en savoir plus : www.pointcarbon.com

Emissions 2005 : analyse des résultats

Une analyse des données d'émission de CO₂ des 21 Etats membres ayant des registres opérationnels (voir article p.1) montre que seulement six d'entre eux ont déclaré un total d'émissions supérieur à la quantité de quotas initialement allouée : Irlande, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Autriche et Slovaquie. L'écart atteint 16,4% en Irlande suivie de 15,8% au Royaume-Uni (voir tableau ci-contre).

En ce qui concerne les 15 autres Etats membres qui ont déclaré un total d'émissions inférieur à la quantité de quotas allouée, l'écart le plus prononcé s'observe en Lituanie, en Estonie, en Lettonie et en Finlande. En France, elle a été de -12,9%. En termes de tonnage absolus, c'est l'Allemagne qui a enregistré le plus grand écart entre les émissions réelles en 2005 et la quantité totale initialement autorisée aux installations, (-21,4 Mt), suivie de la France, avec -19,4 Mt.

C'est le Royaume-Uni, avec 33 Mt, qui présente

le plus grand manque de

quotas (en absolu), suivi de l'Espagne (18,9 Mt) et de l'Italie (7,9 Mt). Le tableau récapitulatif ci-dessous présente la situation par Etat membre.

Données clés par Etat membre : émissions vérifiées, quantité de quotas allouée, nombre d'installations couvertes. Situation au 30 avril 2006 (source : Commission européenne)

Etat membre	%
Irlande	16,4
Royaume-Uni	15,8
Espagne	11,7
Italie	3,8
Autriche	2,1
Slovénie	0,3
Grèce	-0,1
Portugal	-1,3
Allemagne	-4,3
Pays-Bas	-7,0
Belgique	-7,5
France	-12,9
Suède	-14,3
Rép. tchèque	-14,9
Hongrie	-15,0
Danmark	-15,9
Slovaquie	-16,9
Finlande	-25,8
Lettonie	-29,6
Estonie	-32,7
Lituanie	-42,4

Emissions réelles 2005 rapportées à la quantité de quotas allouée (moyenne annuelle) par Etat membre

Source : Commission européenne

Etat membre	Emissions de CO ₂ en 2005 (t)	Part des installations avec déclarations d'émission vérifiées	Nombre d'installations couvertes	Quantité de quotas allouée 2005-07 (moy. annuelle) (t)	Nombre de quotas mis en réserve (t)
Autriche	33 372 841	100,0%	199	32 674 905	33 005
Belgique	55 354 096	99,9%	309	59 853 575	2 545 876
Rép. tchèque	82 453 727	98,4%	389	96 907 832	34 802
Danemark	26 090 910	98,9%	380	31 039 618	2 460 382
Estonie	12 621 824	100,0%	43	18 763 471	189 529
Finlande	33 072 638	100,0%	578	44 587 032	862 952
France	131 147 905	99,7%	1075	150 500 685	4 871 317
Allemagne	473 715 872	99,8%	1842	495 073 574	3 926 426
Grèce	71 033 294	99,5%	141	71 135 034	3 286 839
Hongrie	25 714 574	99,0%	229	30 236 166	1 424 738
Irlande	22 397 678	100,0%	109	19 238 190	3 081 180
Italie	215 415 641	95,4%	943	207 518 860	15 551 575
Lettonie	2 854 424	99,9%	92	4 054 431	50 576
Lituanie	6 603 869	99,9%	93	11 468 181	797 213
Pays-Bas	80 351 292	100,0%	209	86 439 031	2 503 305
Portugal	36 413 004	99,9%	243	36 898 516	1 262 898
Rép. slovaque	25 237 739	100,0%	175	30 364 848	718
Slovénie	8 720 550	100,0%	98	8 691 990	66 667
Espagne	181 063 141	99,1%	800	162 111 391	13 162 130
Suède	19 306 761	99,4%	705	22 530 831	678 149
R-Uni	242 396 039	99,9%	768	209 387 854	15 527 484
Total	1 785 337 819	99,1%	9420	1 829 476 015	73 389 670

Actualités européennes

PNAQ II : où en sont nos voisins européens ?

En amont de l'échéance du 30 juin 2006 pour la remise à la Commission européenne des PNAQ pour la 2^e période (2008-2012) du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, plusieurs Etats membres ont publié des projets de PNAQ II :

Au **Royaume-Uni**, le Ministère de l'Environnement (DEFRA) a publié son projet de PNAQ II le 28 mars 2006. Le périmètre PNAQ II représente 50% des émissions nationales totales projetées sur 2008-2012. En fonction de la décision finale retenue sur le plafond national, la quantité totale de quotas à allouer représentera entre 44 et 48% de ces émissions. Pour les installations visées par le PNAQ I, la quantité totale de quotas ne dépassera pas 1 260 Mt CO₂, soit 252 Mt CO₂/an. Les efforts de réduction des émissions par rapport au scénario tendanciel devront être intégralement consentis par les producteurs d'électricité, comme pour la 1^{ère} période. Il est proposé de fixer une limite à l'utilisation des crédits issus des mécanismes de projet. L'effort à réaliser par les secteurs couverts devrait constituer un point de départ, c'est-à-dire l'écart entre les émissions tendanciennes et le plafond total fixé pour le pays. Le Gouvernement britannique compte mettre aux enchères entre 2 et 10% des quotas pour la 2^e période. Les allocations aux secteurs industriels (hors production d'électricité) s'effectueront sur la base des projections d'émissions desdits secteurs sur 2008-2012. Les allocations aux installations individuelles se feront sur la base de la moyenne des émissions de chaque installation au cours de la période de référence (2000-2003). Le projet de PNAQ II britannique ne précise pas les allocations aux installations individuelles : elles seront élaborées sur la base des projections non encore finalisées et la liste sera publiée cet été. Après avoir mené une 1^{ère} consultation publique, pendant l'été 2005, sur son approche à l'égard de la 2^e période⁽⁸⁾, le DEFRA a lancé, avec la publication du projet de PNAQ II, une consultation sur celui-ci qui s'est achevée le 23 mai.

En **Allemagne**, le Ministère fédéral de l'Environnement (BMU) a publié le 13 avril 2006 son projet de PNAQ II. La quantité totale de quotas prévue est de **495,5 Mt/an** contre 499 Mt/an pendant la 1^{ère} période (-0,7%). Environ **1 000 installations** devraient être visées contre quelque 1 800 relevant du PNAQ I. Les producteurs d'électricité verront leur quantité de quotas sensiblement réduite par rapport à la 1^{ère} période (-15%). Pour les autres industries, leurs quotas seront diminués de 1,25%. Les petites installations dans les secteurs couverts (tant la production d'électricité que les autres industries) avec moins de 25 000 t d'émissions de CO₂ par an (moyenne annuelle sur la période 2000-2005) seront totalement exemptées. Tout ajustement *a posteriori* d'allocations au niveau des installations individuelles sera interdit. Le projet de PNAQ II a été soumis à une consultation publique qui se déroule jusqu'à fin mai 2006.

Le Ministère de l'Environnement de l'**Irlande** a annoncé le 28 mars 2006 que la quantité totale de quotas à allouer sur 2008-2012 sera de 115,07 Mt CO₂, soit une moyenne annuelle de 23 Mt CO₂ (contre 22,3 Mt CO₂ sur 2005-2007). Environ 94% de celle-ci seront alloués gratuitement, 0,5% seront mis aux enchères pour couvrir les frais administratifs du dispositif et environ 5% seront réservés aux nouveaux entrants. Le projet de PNAQ II a été publié le 15 mai 2006.

A noter enfin que dans sa communication du 9 janvier 2006⁽⁹⁾, la Commission a pointé 12 Etats membres, dont l'Allemagne et l'Irlande car ils ne sont pas sur la bonne voie pour respecter leur objectif du Protocole de Kyoto. La Commission souligne que ces pays devront ainsi faire davantage d'efforts sur 2008-2012.

⁽⁸⁾ Voir CDL n° 80 p.4. ⁽⁹⁾ Voir CDL n° 88 p.3.

- **Allemagne** : www.bmu.de/emissionshandel/downloads/doc/36957

- **UK** : www.defra.gov.uk/corporate/consult/ueets-phasetswo-nap/index.htm

- **Irlande** : www.epa.ie/Licensing/EmissionsTrading/NAP22008-2012

Actualités en bref

- **Etiquette CO₂** : l'obligation faite aux concessionnaires d'apposer, sur le pare-brise de toute voiture particulière neuve proposée à la vente, l'étiquette indiquant les émissions unitaires de CO₂ du véhicule (en gCO₂/km) est entrée en vigueur le 13 mai 2006 (au titre de l'arrêté du 10 novembre 2005⁽¹⁰⁾). ⁽¹⁰⁾ Voir ED n°154 p.I.335.
- **Biocarburants** : dans une déclaration sur la politique énergétique, le 15 mai 2006, le Premier Ministre a fixé un nouvel objectif : d'ici 2010, chaque Français devra pouvoir utiliser un véhicule pouvant consommer des carburants à haute teneur en biocarburants, et notamment des véhicules essence du type *flex-fuel*⁽¹¹⁾ (qui fonctionnent indifféremment à l'essence ou à l'éthanol presque pur) à l'instar de l'offre disponible en Suède ou au Brésil. Dans cette perspective, un réseau de "pompes vertes" doit être accessible aux Français. Le 22 mai, le Ministre de l'Economie et des Finances a confirmé cet objectif, en indiquant la mise en place prochaine d'un groupe de travail pour étudier la question. ⁽¹¹⁾ Voir ED n°159 (dossier spécial, p.6).
- **Conseil Environnement informel du 19 au 21 mai** : les Ministres de l'UE-25 ont mené des discussions notamment sur la proposition de directive sur la qualité de l'air⁽¹²⁾, présentée le 21 septembre 2005. Le Commissaire européen à l'Environnement a déclaré être préoccupé par les premiers retours du Parlement européen et des Etats membres sur ce texte. Les discussions risquent donc d'être difficiles. ⁽¹²⁾ Voir ED n°158 p.I.163.
- **Efficacité énergétique dans les utilisations finales et services énergétiques**⁽¹³⁾ : la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 a été publiée au JOUE n° L 114 du 27 avril 2006. Ceci fait suite à l'adoption formelle de ce texte par le Conseil le 14 mars 2006. ⁽¹³⁾ Voir CDL n°87 p.2.
- **Qualité des carburants (essence et gazole) utilisés pour le transport routier** : en application de la directive 98/70/CE modifiée⁽¹⁴⁾, la Commission a publié, le 28 avril 2006, son 3^e rapport annuel comportant des données 2004 pour l'UE-25 (COM(2006) 186 final). ⁽¹⁴⁾ Voir ED n°154 p.I.335.

Pour en savoir plus : ED n° 159 (sortie prévue début juillet 2006) comportera une synthèse de la directive et du rapport précités.

Calendrier des conférences

De la réduction des émissions à la séquestration du CO₂ : un enjeu pour demain

Conférence organisée par la Société des Ingénieurs Arts et Métiers

12 juin 2006, Reims (51)

Inscriptions : Tél 01 40 69 27 41.

Eurodeur Conférences 2006 : Journée COV - Technologies d'abattement à un an de l'échéance européenne 2007

13 juin 2006, Paris 15^e (Union Internat. des Chemins de fer)

Inscriptions : www.eurodeur.com

16^e conférence mondiale sur l'hydrogène énergie

Organisée par l'Association européenne de l'hydrogène (EHA)

13-16 juin 2006, Lyon (69)

Inscriptions : www.afh2.org et www.whc2006.com

8^e Conférence internationale sur les technologies de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GHGT-8)

Organisée à l'initiative du programme de recherche sur les GES mené par l'Agence Internationale de l'Energie

19-23 juin 2006, Trondheim (Norvège)

Inscriptions : www.ghgt-8.no

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 850€ par an.